

BULLETIN D'ADHÉSION ARAPL NA

IDENTIFICATION

NOM - Prénom : **ou** **Dénomination sociale :**
Date de naissance :/...../.....
Adresse personnelle :

Tél personnel :
Email :
Adresse professionnelle :

Tél professionnel :
Tél portable :
N° SIRET * :
Code APE-NAF :
Comment avez vous eu connaissance de l'ARAPL ? :
Destination de votre courrier : ☐ Adresse professionnelle **ou** ☐ Adresse personnelle

VOTRE ACTIVITÉ

Profession :

Régime d'imposition :

☐ Déclaration contrôlée ☐ Micro-BNC ☐ Autres

Date de début d'activité :/...../.....

Etes vous membre d'une SCM ? ☐ Non ☐ Oui **Dénomination de la SCM :**

Utilisez-vous les services d'un membre de l'Ordre des Experts comptables : Non ☐ Oui ☐

Cabinet : **Adresse :**

Année fiscale de prise d'effet de l'adhésion :/...../.....

SOCIÉTÉ OU GROUPEMENT D'EXERCICE EN BNC ☐ SCP ☐ SDF ☐ SEP ☐ SISA ☐ SPEC ☐ SEL

DÉSIGNATION DES ASSOCIÉS (1) 1..... 2..... 3.....

(1) L'adhésion concerne nécessairement l'ensemble des Associés ou membres - Tout mouvement à l'intérieur du groupe doit être signalé obligatoirement à l'Association.

Mode de télétransmission de mes déclarations professionnelles à la DGFIP - Cet encart ne concerne pas les micro entrepreneurs ni les professions libérales soumis à l'IS.

Je choisis de télétransmettre mes déclarations de résultats ou des données comptables, ainsi que tous documents annexes les accompagnant, et toutes informations complémentaires à la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) :

- A** - Par mes propres moyens en ma qualité de partenaire EDI, (Habilitation obtenue par les services fiscaux),
 - B** - Par l'intermédiaire d'un membre de l'ordre des experts-comptables ou une association de gestion et de comptabilité, ou par l'intermédiaire du partenaire EDI choisi par ce dernier,
 - C** - Par l'intermédiaire de l'ARAPL Nouvelle Aquitaine (ou du partenaire EDI de l'ARAPL Nouvelle Aquitaine).
- Dès lors, le présent document vaut mandat donné à l'ARAPL Nouvelle Aquitaine pour accomplir en mon nom toutes formalités nécessaires et pour télétransmettre à la DGFIP l'ensemble des données et documents avec son partenaire EDI.
- D** - Par l'intermédiaire d'un autre partenaire EDI.

TARIF DES COTISATIONS 2025

- ☐ Déclaration contrôlée (RÉEL) : 185€ ☐ Société 1 associé : 185 € TTC ☐ Société à partir de 2 associés : 275 € TTC
- ☐ Micro BNC : 90€ TTC ☐ Profession libérale soumis à l'IS : 80€ TTC
- ☐ Je souhaite bénéficier de l'avantage ARAPL NA (Accès à un comité d'entreprise et centrale d'achat inclus dans ma cotisation annuelle)

☐ Je déclare avoir pris connaissance des engagements et recommandations listés au verso du présent bulletin d'adhésion et adhérer à l'ARAPL Nouvelle Aquitaine.

Fait le ____/____/____

Signature de l'adhérent précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé" :

ENGAGEMENT

1/ Suivre les recommandations adressées conformément au décret 2016-1356 par les ordres et organisations dont relève leur activité, en vue d'améliorer la connaissance des revenus de leurs ressortissants.

2/ Lorsque les déclarations de bénéfices sont établies par l'Association agréée, fournir à celle-ci tous les éléments nécessaires à l'établissement de déclarations sincères et complètes.

3/ Lorsque les déclarations de bénéfices ne sont pas établies par l'Association Agréée, mais que les conditions sont remplies pour prétendre aux avantages fiscaux prévus par le Code Général des Impôts, communiquer à l'Association, dans le délai qu'elle fixe, la déclaration prévue à l'article 97 du même code, le montant du résultat imposable et l'ensemble des données utilisées pour la détermination de ce résultat, et le cas échéant les déclarations de taxes sur le chiffre d'affaires, de CVAE et des revenus de source étrangère dans les conditions prévues par l'article 1649 quater H du CGI, afin de permettre à l'association d'accomplir ses missions légales obligatoires, donner mandat à l'ARAPL soit à un partenaire EDI de son choix pour la transmission de ses déclarations de résultats à l'Administration, dans le cadre de la procédure de transfert des données fiscales et comptables (TDFC).

4/ Autoriser l'Association agréée à communiquer à l'agent de l'Administration fiscale qui apporte son assistance technique à l'Association, les renseignements ou documents mentionnés au présent article.

5/ Se soumettre à l'ensemble des contrôles auxquels est tenue de procéder l'ARAPL..

En outre, les Adhérents soumis à un régime réel d'imposition doivent obligatoirement :

- Tenir les livres prévus à l'article 99 du Code général des impôts (livre-journal de recettes, livre journal de dépenses et registre des immobilisations).

Ces livres doivent obligatoirement être tenus conformément à l'un des plans comptables professionnels agréés par le ministère de l'économie et des finances.

En outre, et quelle que soit la profession de l'Adhérent, les documents visés à l'article 1649 quater G comportent l'identité du client, la nature des prestations, sauf à l'égard des professions soumises au secret professionnel par l'article 226-13 du Code Pénal, ainsi que le détail des sommes reçues et la forme du versement des honoraires.

- Accepter le règlement des honoraires par carte bancaire ou par chèques (libellés obligatoirement à l'ordre de l'adhérent) et non-endorsement desdits chèques, sauf pour remise directe à l'encaissement.

- Informer les clients sur la qualité d'adhérent d'une association Agréée et sur les conséquences de cette adhésion en ce qui concerne l'acceptation du paiement des honoraires par carte bancaire ou chèque.

- Communiquer, dès réception, à l'ARA-PL Nouvelle Aquitaine, tout avis d'vérification fiscale et toute proposition de rectification des résultats dont l'adhérent pourrait être destinataire, conformément à l'article 9 des statuts de l'association.

- En ce qui concerne les médecins, les praticiens et les professionnels paramédicaux, inscription tant en recettes que sur les feuilles de maladie ou de soins, conformément à l'art L97 du livre des procédures fiscales, et du décret 72-480 du 12 juin 1972, de l'intégralité des honoraires effectivement perçus, même s'ils ne peuvent que partiellement donner lieu à remboursement pour les assurés.

- En ce qui concerne les activités non professionnelles, je déclare souscrire à l'engagement d'amélioration de la connaissance des revenus, conformément à l'article 1649 quater F du code général des impôts. Je m'engage à respecter mon obligation de souscrire des déclarations sincères et complètes et à suivre les recommandations qui me seront formulées par l'association agréée à laquelle j'adhère.

La cotisation est due du seul fait de l'adhésion et ne peut en aucun cas faire l'objet d'un remboursement. **L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction au 1er janvier de chaque année.**

IMPORTANT

Si vous rencontrez des difficultés de paiement, vous êtes invité à contacter le SIE dont vous dépendez. En cas de difficultés particulières, et sur demande, une information complémentaire relative aux dispositifs d'aide aux entreprises en difficulté est proposée par l'association, ainsi qu'un renvoi à l'adresse internet suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission-soutien-aux-entreprises>.

PROTECTION DES DONNÉES

L'ensemble des informations recueillies sont nécessaires pour le traitement et le suivi de votre adhésion.

Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'ARAPL Nouvelle Aquitaine.

Les données recueillies via ce formulaire d'adhésion seront conservées pendant toute la durée de votre adhésion et jusqu'à 10 ans après démission ou radiation.

Pour plus d'informations sur vos droits, vous pouvez consulter le site cnil.fr

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à :

ARAPL Nouvelle Aquitaine

51-53 Boulevard du Président Wilson 33 000 Bordeaux

Tél : 05 57 81 43 50

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.